

1. OBJET ET OPPOSABILITE

1.1. Les présentes conditions générales de prestations régissent les rapports contractuels entre le Client, toute personne morale dotée de la personnalité juridique, ou toute personne physique majeure ayant capacité à contracter, et la société « JOKANIM' » (ci-après dénommée « Jokanim' »), pour **la location, la vente, la conception, la fabrication, de jeux et matériels, et toutes prestations de service en relation avec cette activité**. Elles prévalent sur tout document contractuel émanant du Client.

Les matériels pouvant faire l'objet d'une location sont décrits sur le site internet <https://www.jokanim.fr>.

1.2. Les CG constituent les seules conditions auxquelles Jokanim' s'engage dans la relation contractuelle avec le Client. Elles ne peuvent être précisées et/ou modifiées que par le devis. Toute modification du devis et/ou des CG, proposée par le Client, doit être signée par Jokanim'. **Le devis et les CG forment un tout indissociable.**

1.3. Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une ou plusieurs des stipulations des présentes conditions générales ne peut être assimilé à une renonciation, cette partie restant toujours libre d'exiger leur stricte application.

2. DEVIS DE LOCATION

2.1. Préablement à toute location, Jokanim' adresse au Client par courriel ou courrier un devis gratuit indiquant le nombre et le type de matériels loués, la durée et la date prévue pour la location, le lieu où les matériels seront utilisés, le prix de la location, le descriptif des éventuelles prestations prévues, leur lieu de réalisation et leur prix, ainsi que toute condition particulière.

Le Client s'engage à fournir à Jokanim' l'ensemble des informations lui permettant d'apprécier les conditions dans lesquelles les jeux seront installés et utilisés.

2.2. La durée de location est définie soit en jours calendaires, soit en week-ends. Le jour calendaire s'entend d'une journée de location, de 9 h à 8 h 30 le lendemain. Le week-end s'entend du samedi 9 h au lundi 12 h.

Les horaires de retrait et de restitution du matériel sont à convenir d'un commun accord entre le Client et Jokanim', dans ces plages horaires.

2.3. Le devis établi par Jokanim' est valable :

- UNE SEMAINE à compter de son émission, si la date à laquelle est prévu le démarrage de location intervient moins de SIX mois à compter de la date d'émission du devis
- UN MOIS à compter de son émission, si la date à laquelle est prévu le démarrage de location intervient plus de SIX mois à compter de la date d'émission du devis.

2.4. Le devis constitue une offre globale et indivisible. Jokanim' se réserve le droit de retirer son offre ou d'en revoir les conditions si une partie des locations et/ou prestations proposées n'était pas acceptée par le Client.

2.5. La commande est validée et vaut réservation des matériels à la réception par Jokanim' du devis signé par le Client ET du paiement de l'acompte. A défaut, le contrat n'est pas formé.

2.6. Toute location ou prestation supplémentaire ou modification des location et prestation demandée par le Client en cours d'exécution du contrat et non prévue dans le devis sera facturée en plus, après acceptation d'un nouveau devis.

2.7. Le Client se charge d'obtenir toutes les autorisations éventuelles nécessaires pour la location et la réalisation des prestations d'animation.

3. DEVIS DE VENTE ET DE FABRICATION

3.1. Préablement à toute vente ou toute commande de fabrication de jeux, Jokanim' adresse au Client par courriel ou courrier un devis gratuit indiquant le nombre et le type de matériels achetés, le prix de vente, le délai et les modalités de livraison et/ou de fabrication, ainsi que toute condition particulière. La signature du devis vaut commande définitive des matériaux. Aucune modification ne sera possible sauf accord du fournisseur.

3.2. Le devis constitue une offre globale et indivisible. Jokanim' se réserve le droit de retirer son offre ou d'en revoir les conditions si une partie du devis n'était pas acceptée par le Client.

3.3. La commande est validée à la réception par Jokanim' du devis signé par le Client et du paiement de l'acompte.

4. PROPRIÉTÉ ET GARDE DES MATÉRIELS LOUES

4.1. Les matériels loués sont et resteront la propriété exclusive de Jokanim'. Chaque élément de ces matériels pourra comporter à la demande de Jokanim' une plaque désignant expressément le nom de son propriétaire.

D'une manière générale, le Client s'engage à faire respecter en toutes circonstances, et par tous moyens nécessaires, à ses seuls frais, le droit de propriété de Jokanim' sur le matériel.

4.2. De convention expresse entre les parties, le Client n'acquiert, au titre du présent contrat, aucun droit de quelque nature qu'il soit sur le matériel. Il ne peut notamment se prévaloir ni d'un droit de rétention, de créancier gagiste ou de possesseur.

4.3. Le Client s'interdit de louer, de prêter ou de mettre à la disposition d'un tiers, à quelque titre que ce soit et sous quelque forme que ce soit, tout ou partie du matériel. Il s'interdit également toute cession, gratuite ou onéreuse, du matériel, ou toute affectation en garantie. Il ne doit apporter au matériel aucune modification ou transformation.

4.4. Lors de la remise du matériel et de ses accessoires, la charge des risques est transférée au Client, qui s'engage à veiller en bon père de famille à la garde et à la conservation du matériel objet des présentes et à avertir Jokanim' de tout événement susceptible de contribuer à la détérioration ou à la destruction totale ou partielle dudit matériel dès sa connaissance.

5. REMISE, INSTALLATION ET DEMONTAGE DES MATÉRIELS LOUES

5.1. Les matériels sont à retirer sur place, dans les locaux de Jokanim' à Brissac-Quincé. En cas de non-paiement de l'acompte dans sa totalité, et d'absence de versement du dépôt de garantie, les matériels ne seront pas remis au Client.

5.2. Jokanim' s'engage à remettre au Client un matériel conforme aux réglementations en vigueur en France, notamment concernant la sécurité et l'hygiène, en bon état d'usage et d'entretien, avec les accessoires nécessaires, les instructions de montage si elles sont nécessaires, la notice d'utilisation et les consignes de sécurité qui y figurent.

5.3. Lors de la prise de possession du matériel, le Client doit impérativement être présent et vérifier la remise de ces éléments et l'état apparent du matériel, en vue de faire toute réserve qu'il juge utile. A défaut de réserve, le matériel est réputé avoir été remis au Client en bon état apparent, et conforme en quantité et qualité à la commande. Un défaut non apparent ou une réclamation technique peut être signalé à tout moment de la location et au plus tard dans l'heure de la constatation. Jokanim', à son libre choix, effectuera la réparation nécessaire ou proposera un matériel de remplacement de son choix.

5.4. Il est rappelé que le bois est un matériau naturel qui peut se déformer suite à une variation de température, de l'exposition ou de stockage. Ainsi, Jokanim' ne peut garantir que les matériels fabriqués en bois soient à l'état neuf.

5.5. Le transport, chargement, déchargement, installation, montage et démontage du matériel sont réalisés par le Client, à sa charge et sous sa responsabilité. Il s'engage à prendre toute précaution utile pour le transport du matériel, et à l'installer correctement, conformément à sa destination.

6. UTILISATION DES MATERIELS LOUES

6.1. Le Client s'engage à utiliser le matériel conformément aux conditions prévues dans la notice d'utilisation du matériel remise par Jokanim' et à diffuser ces notices d'utilisation aux utilisateurs. Jokanim' n'assume aucune responsabilité directe ou indirecte en raison de défauts de fonctionnement, ou dommages survenus suite à une utilisation non-conforme du matériel par le Client au regard de la notice d'utilisation.

6.2. Le Client ayant la garde du matériel, il s'engage, pendant toute la durée de la location à ne rien faire ou laisser faire qui puisse le détériorer. Il doit veiller à le protéger contre toute dégradation, vandalisme, vol, intempéries, vent, neige, pluie, gel. Notamment, **il doit s'assurer que le matériel ne soient pas exposés à l'eau ou à l'humidité.**

6.3. Le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public lors de l'utilisation du matériel, notamment en respectant les consignes de la notice d'utilisation du matériel ainsi que les différentes réglementations en vigueur, notamment, si le matériel est utilisé dans un établissement recevant du public, les dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

6.4. Le Client **s'oblige à assurer l'encadrement** de l'utilisation des matériels loués, par des enfants ou toute autre personne, **par une personne majeure et habilitée à cet effet.** Le cas échéant, il s'assurera également que cette personne dispose des qualifications professionnelles nécessaires, compte tenu du public d'utilisateurs.

En raison de la présence éventuelle de petites pièces, les matériels ne doivent pas être utilisés par des enfants de moins de 5 ans.

6.5. En cas d'anomalies et/ou dysfonctionnements constatés sur le matériel, le Client devra immédiatement cesser son utilisation et en avvertir Jokanim'. Aucune réparation ne peut être entreprise par le Client à sa propre initiative. Les réparations dues à une utilisation non conforme, un accident ou à une négligence du Client sont à la charge du Client. Il sera fait application des stipulations de l'article Erreur : source de la référence non trouvée.

7. RESTITUTION DES MATERIELS LOUES

7.1. La location s'arrête à la restitution du matériel dans les locaux de

Jokanim', qui doit intervenir pendant les heures d'ouverture de ce dernier et pendant les plages horaires définies à l'article Erreur : source de la référence non trouvée.

7.2. Le Client doit restituer l'ensemble du matériel loué et ses accessoires. Le matériel doit être rendu dans l'état où il a été reçu, propre, correctement rangé, avec tous les accessoires et équipements dans leur contenant d'origine. A défaut, le coût du nettoyage pourra être facturé au Client selon un forfait de 50 euros TTC. Un inventaire contradictoire sera effectué lors de la restitution du matériel. En cas d'absence du Client, aucune contestation ne sera admise et seul l'inventaire dressé par Jokanim' fera foi.

7.3. En cas de vol, le contrat de location se poursuit jusqu'à la transmission à Jokanim' du dépôt de plainte effectué par le Client auprès des autorités compétentes.

7.4. En cas de non-restitution ou de restitution d'un matériel détérioré, cassé, ou abîmé, une indemnité est due par le Client. L'indemnité est calculée sur les bases suivantes :

- Jeux : indemnité égale au prix de remplacement en valeur à neuf, avec un minimum égal au montant du dépôt de garantie pour le jeu concerné.
- Accessoires : Petite pièce (boule, palet, jetons, bâton, anneau en corde, dé, etc...) : forfait de 5 euros par pièce. Grosse pièce (voiture aimantée, balle en tissu, sac de cornhole, quille, etc...) : forfait de 20 euros par pièce.
- Notice : forfait de 2 euros par notice manquante ou dégradée
- Sacs de rangements des accessoires : forfait de 15 euros par sac.
- Table ou mange-debout : forfait de 60 euros par élément.

7.5. Tout retard dans la restitution des matériels entraînera l'application de plein droit d'une indemnité de quinze euros (15 €) par matériel par jour calendaire de retard.

7.6. La restitution conforme entraînera la restitution du dépôt de garantie par Jokanim', après vérification par ses soins, au plus tard dans un délai de huit jours.

7.7. Lors de toute restitution non conforme des matériels, tout ou partie du dépôt de garantie sera encaissé par Jokanim', ou selon le cas, il lui sera définitivement acquis. Il sera appliqué les modalités prévues à l'article Erreur : source de la référence non trouvée.

8. REPORT - ANNULATION DE LA LOCATION

8.1. Le Client souhaitant reporter ou annuler sa réservation de location devra en informer Jokanim' par mail ou par lettre recommandée avec accusé de réception, **plus de SIX SEMAINES** avant la date de démarrage de la location.

8.2. Dans le cas d'une demande de report, la date de report ne peut être imposée par le Client à Jokanim'. Elle doit être définie d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord dans un délai de 10 jours calendaires, la demande de report sera considérée automatiquement comme une demande d'annulation.

8.3. En cas d'annulation moins de six semaines avant la date de démarrage de la location, les sommes versées d'avance par le Client seront définitivement acquises à Jokanim'.

8.4. En cas d'annulation plus de six semaines avant la date de démarrage de la location, les sommes versées d'avance par le Client seront restituées par Jokanim' au Client dans un délai maximum de cinq jours à compter de la notification de l'annulation.

8.5. **Aucun report ou annulation en dehors de ces stipulations ne peuvent intervenir**, ce y compris en cas de mauvaises conditions météorologiques.

9. PRESTATIONS DE SERVICES

9.1. Jokanim' peut réaliser toutes prestations de services en relation avec son activité, et notamment : animation dans le cadre d'une location de matériel (incitation à venir jouer et explication des règles aux invités, encadrement, remise en place des jeux en fin de parties et démontage en fin d'événement), animation d'ateliers de fabrication, organisation d'olympiades.

9.2. Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus selon les modalités prévues à l'article Erreur : source de la référence non trouvée. Les modalités de report et d'annulation prévues à l'article Erreur : source de la référence non trouvée sont applicables.

9.3. Jokanim' réalisera les prestations dans les locaux du Client ou dans tout autre lieu désigné par lui, avec son propre matériel. Le Client garantit à Jokanim' l'utilisation gratuite, paisible et continue des locaux (et des matériels s'il a été prévu dans le devis que le Client fournirait des matériels ou équipements) nécessaires à l'exécution par Jokanim' de ses prestations. Cette dernière usera de ces locaux (et matériels) avec le même soin que s'ils étaient sa propriété.

9.4. Le Client s'engage à ce que ces locaux soient conformes aux dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables, et notamment aux dispositions en matière d'hygiène et de sécurité, notamment de sécurité des personnes.

9.5. En tout état de cause, **le Client fait son affaire personnelle de l'encadrement, obligatoire**, de toutes personnes qui bénéficient des prestations, selon les modalités prévues à l'article Erreur : source de la référence non trouvée.

10. LIVRAISON DES MATERIELS VENDUS

10.1. Sauf condition particulière expresse propres à la vente, la livraison s'effectuera au magasin principal de Jokanim', situé à l'adresse mentionnée en pied de page, au plus tard CINQ SEMAINES à compter de la réception par Jokanim' d'une commande en bonne et due forme.

10.2. À défaut de toute livraison dans les sept jours après expiration dudit délai, sauf cas de force majeure, le Client pourra de plein droit demander, si bon lui semble, la résiliation de la vente, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

10.3. À compter de la livraison, les risques des produits sont transférés au Client.

10.4. Par exception, à la demande du Client, la livraison peut être assurée par un transporteur indépendant, à l'adresse mentionnée par le Client lors de la commande et à laquelle le transporteur pourra facilement accéder.

Le Client reconnaît donc que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison et qu'il ne dispose d'aucun recours en garantie contre Jokanim' en cas de défaut de livraison

Le Client est tenu de vérifier l'état des matériels livrés. Il dispose d'un délai de TROIS jours à compter de la délivrance pour formuler par courrier électronique toutes réserves ou réclamations en cas de défaut ou de vice apparent des matériels livrés (par exemple : colis endommagé, déjà ouvert...), comme en cas de défaut de remise de la notice d'emploi ou des instructions d'installation avec tous les justificatifs y afférents (photos notamment).

Passé ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, les matériels seront réputés exempts de tout vice apparent.

Il est rappelé que l'absence de réserves formulées par le Client lors de la livraison des matériels n'exonère pas Jokanim' de la garantie de conformité, telle que décrite ci-dessous.

11. GARANTIE DES MATERIELS VENDUS

11.1. Les matériels vendus par Jokanim' bénéficient de la garantie légale de conformité ainsi que de la garantie légale contre les vices cachés, conformément aux dispositions légales en vigueur (articles L217-4 et suivants du code de la consommation - articles 1641 à 1649 du code civil).

11.2. Jokanim' n'accorde pas de garantie contractuelle complémentaire aux garanties mentionnées ci-dessus.

11.3. Toute demande au titre de ces garanties doit être formulée directement auprès de Jokanim', aux coordonnées figurant en pied de page.

Annexe. art. D. 211-2, Code de la consommation

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
- 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
- 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

12. MODALITES FINANCIERES

12.1. Prix

Dans le cadre des contrats conclus avec un « consommateur » au sens de l'article liminaire du Code de la consommation, les prix mentionnés sur le devis s'entendent toutes taxes comprises. Le montant des travaux facturés intègrera les variations éventuelles du taux de la TVA qui pourraient intervenir après la rédaction du devis.

Dans le cadre des contrats conclus avec un « professionnel » au sens de l'article liminaire du Code de la consommation, les prix s'entendent en euros HT, le prix TTC étant précisé en sus, net de tout escompte et remise. Tout impôt, taxe et droit sont à la charge du Client professionnel.

Les prix sont définis dans le devis. Ils s'entendent hors assurance, transport, mise en place, montage et démontage du matériel, sauf indications spécifiques dans le devis.

Le prix de location est fixé par matériel et par unité de temps (jour calendaire ou week-end). Le nombre de matériel et l'unité de temps sont mentionnés sur le devis. Toute unité de temps commencée est due.

Deux formules préférentielles sont proposées pour les locations :

- Formule festive : un matériel prêté gratuitement pour cinq matériels loués. Le matériel prêté gratuitement est choisi par Jokanim' selon sa disponibilité. Ce tarif préférentiel n'est valable que pour une location groupée de 5 matériels ou plus.
- Formule dernières minutes : deux matériels loués pour le prix d'un, dans la limite des jeux disponibles et pour une réservation faite CINQ jours et moins avant la date de démarrage de la location, pour les particuliers uniquement. Cette formule n'est pas applicable aux locations pendant les mois de juin, juillet, août et septembre.

Les formules festive et dernière minute ne sont pas cumulables.

12.2. Modalités de paiement

Un acompte devra être payé pour toute location, vente, ou prestation, à la signature du devis. Le montant de cet acompte est de 30 % du prix exprimé dans le devis pour les locations et prestations, et de 50 % du prix exprimé dans le devis pour les ventes.

Le solde est à régler par le Client au comptant lors de la restitution des matériels loués ou lors de la livraison des matériels vendus, sauf conditions particulières spécifiées sur le devis.

Toute facture de Jokanim' est payable à réception, sans escompte pour règlement anticipé, par chèque ou virement.

12.3. Retard de paiement

Tout retard de paiement entraînera l'application d'intérêts de retard au taux pratiqué par la Banque Centrale européenne lors de sa dernière opération de refinancement, majoré de 10 points. Les intérêts sont calculés sur la totalité du prix non payé à l'échéance et courent jusqu'à la date de complet paiement du prix en principal, frais et accessoires.

Pour un client consommateur, ces pénalités sont exigibles après une mise en demeure de payer restée sans effet.

Pour un client professionnel, ces pénalités sont exigibles par la simple échéance du terme, sans mise en demeure préalable. Conformément à l'article D441-5 du Code de commerce, une indemnité de frais de recouvrement est due, de plein droit, et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Le montant de l'indemnité est fixé, par décret, à 40 euros. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due sur présentation de justificatifs.

A défaut de paiement des factures, Jokanim' se réserve le droit de suspendre sans préavis écrit toute location ou prestation en cours jusqu'au complet paiement des sommes dues.

12.4. Réserve de propriété

Tout matériel vendu par Jokanim' demeure sa propriété exclusive jusqu'au complet paiement du prix par le Client, en principal et en accessoire. En cas de revente des produits par le Client, Jokanim' conserve également la possibilité de revendiquer le prix des produits acquis par le sous-acquéreur. La réserve de propriété est alors reportée sur le prix de revente.

12.5. Dépôt de garantie

Dans le cas d'une location, un dépôt de garantie (caution) doit être versé par le Client lors de la remise des matériels. Le montant du dépôt de garantie est égal à :

- 300 € TTC par jeu, pour les jeux : Cage à élastiques | Inscape Game | Massacre Océan | Massacre XXL | Qui suis-je ? | Réflexe | Vadroubille

- 100 € TTC pour les autres jeux et matériel.

Le dépôt de garantie est restitué au plus tard 8 jours après la restitution des matériels, sous réserve du parfait paiement de toutes les sommes dues par le Client au titre du présent contrat. Dans le cas où le Client serait redevable envers Jokanim' de sommes d'argent à quelque titre que ce soit dans le cadre du présent contrat (notamment : le prix de la location, les indemnités prévues aux articles Erreur : source de la référence non trouvée et Erreur : source de la référence non trouvée, les pénalités prévues à l'article Erreur : source de la référence non trouvée), il autorise Jokanim' à compenser les sommes dues avec le dépôt de garantie.

13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Jokanim' reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, présentations, études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) dans le cadre de l'activité de Jokanim'.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites photographies, présentations, études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de Jokanim' qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

14. FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

15. ASSURANCE

15.1. Jokanim' déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle pour toutes les activités et obligations découlant

du présent contrat.

15.2. De la même façon, le Client s'engage à souscrire ou déclarer avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité pour toutes les activités et obligations découlant du présent contrat.

16. MEDIATION

16.1. Lorsqu'une des parties au contrat ne se conforme pas à ses obligations, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Si le Client (consommateur personne physique) n'a pas obtenu satisfaction à la suite de sa demande formulée conformément à la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, il peut recourir à la médiation prévue par les articles L. 151-1 et suivants du Code de la consommation en saisissant : SAS Médiation Solution - 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost.

Email : contact@sasmediationsolution-conso.fr.

Site internet : <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>.

16.2. Quel que soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir : (i) Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur, (ii) Le nom, l'adresse et le numéro d'enregistrement chez SAS Médiation Solution du professionnel concerné (52965/VM/2405), (iii) Un exposé succinct des faits, (iv) Copie de la réclamation préalable, (v) Tous documents permettant l'instruction de la demande (bon de commande, facture, justificatif de paiement, etc.)

17. INFORMATIQUE ET LIBERTES

17.1. Des données personnelles sont collectées et traitées par Jokanim' afin de gérer la relation client, assurer le suivi des dossiers, réaliser les devis et les factures, exécuter les contrats. Le responsable du traitement et le destinataire des données personnelles est Jokanim'. Ces informations et données sont collectées, traitées et conservées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016. Elles sont conservées pendant cinq années après la fin du contrat. Le fondement juridique de leur collecte est l'exécution du devis et l'intérêt légitime de Jokanim' de pouvoir répondre aux demandes des personnes l'ayant contacté, d'exécuter les contrats, de gérer sa clientèle et d'informer ses clients sur les événements et opérations organisés par lui. Les informations

enregistrées sont réservées à cet usage et ne sont pas communiquées aux tiers.

17.2. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'oubli, de réparation et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Le Client peut exercer ses droits en s'adressant à Jokanim' aux coordonnées mentionnées en pied de page.

18. DROIT A L'IMAGE

Sauf interdiction expresse, préalable et écrite du Client, ce dernier autorise Jokanim' à prendre des photographies ou à réaliser des vidéos de l'événement organisé par le Client, et à divulguer lesdites photographies et vidéos, et les reproduire sur tous supports (site internet, réseaux sociaux, plaquette publicitaire...) aux fins de promotion de son activité. Ces autorisations sont concédées à titre gratuit et pour une durée de 10 ans à compter de la 1ère divulgation de chaque photographie ou vidéo.

19. PHOTOGRAPHIES NON CONTRACTUELLES

Les photographies des matériels figurant sur le site internet de Jokanim' n'ont qu'une valeur informative et non une valeur contractuelle, même si Jokanim' s'efforce de présenter des photographies les plus réalistes possible.

20. OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

Jokanim' rappelle au Client qu'il a le droit de s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique : www.bloctel.gouv.fr.

21. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

21.1. Le présent contrat est soumis à la loi française.

21.2. Si le Client est une société commerciale ou a la qualité de commerçant, le Tribunal de commerce d'Angers sera exclusivement compétent en cas de litige lié à l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat, même en référé en même en cas de pluralité de défendeurs.

21.3. Si le Client n'est pas commerçant, les règles d'attribution de compétence du Code de procédure civile s'appliqueront.

Fin des conditions générales